

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de BRIGNOLES

**Mairie de Régusse**

83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

Télécopie : 04 94 70 18 74

**ARRETE PORTANT PERMIS DE
STATIONNEMENT****Le Maire de Régusse,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Outillage de Saint Etienne en date du 11 octobre 2022 qui souhaite stationner un véhicule de vente de matériel d'outillage et de bricolage en occupant temporairement le domaine public du parking des écoles ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public durant le temps de stationnement du véhicule

Arrêté

Article 1 : Le mercredi 8 février 2023, Outillage de Saint Etienne est autorisé à stationner un véhicule sur le parking des écoles de 15h30 à 18h00.

Article 2 Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : stationnement d'un véhicule
- circulation : la circulation ne sera pas interrompue, mise en place d'un alternat si nécessaire
- sécurité : la sécurité des piétons et de la clientèle devra être assurée par le demandeur en fonction de la réglementation en vigueur.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : Outillage de Saint Etienne est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Le responsable de la police municipale, Mr le directeur des services techniques et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à Régusse le 11 octobre 2022.

**Le Maire,
Renée JEANNERET**